

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date de l'affichage : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Numéro de la Délibération : 080224-DC-13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Caroline BILL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- Mme Maud MATHONAT par M. David LAZARUS.
- M. Guillaume NICASTRO par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Benoît BIBERON par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires » ;
- Le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- La délibération n° 2018-DCC-056 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du 23 mars 2023 prescrivant l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Les avis de la MRAE, de l'État et de la Région Hauts de France ;
- La consultation publique en ligne du 20 octobre au 19 novembre 2023 inclus ;
- Le mémoire en réponse pour donner suite aux avis du public, de la MRAE, de l'État et de la Région Hauts de France ;

Considérant :

- Que la Loi pour la Transition Énergétique place les intercommunalités au cœur de la stratégie climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » de leur territoire ;
- Qu'en conséquence les EPCI ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique ;
- Que le PCAET d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PCAET a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Mobilité Simplifié, Projet de Territoire) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la transition énergétique avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions, de rencontres bilatérales, d'une réunion publique ;
- Que ce dernier doit être compatible avec Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone » ;
- Enfin, plusieurs actions ont d'ores et déjà été lancées (valorisation des déchets, télétravail, covoiturage, développement des voies douces...)

Le PCAET est composé de 4 parties :

- un diagnostic,
- une stratégie définissant les objectifs,
- un programme d'actions,
- une évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire.

Le diagnostic traite de l'ensemble des données disponibles relevant des domaines climat-air-énergie et notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ; le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ; l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ; l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie traduit l'ambition du territoire avec des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et de consommation d'énergie renouvelable et enfin de récupération et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le plan d'actions répond aux enjeux et objectifs visés dans la stratégie. Il s'articule autour de 4 axes et comporte 21 actions, pour certaines déjà engagées.

Axe 1 Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire	
Permettre la transition des entreprises et leur synergie	ACTION N°1 Accompagner la transition écologique des entreprises
Conserver l'attractivité des centres-villes/villages et de leurs commerces	ACTION N°2 – préserver et renforcer la fonction commerciale des centres-villes
Valoriser et adapter l'activité agricole	ACTION N°3 – Changements de pratiques agricoles ACTION N°4 – Structurer les filières agricoles
Axe 2 : -Promouvoir la transition énergétique du territoire	
Permettre la rénovation et la construction de bâtiments durables et adaptés	ACTION N°5 – Favoriser la rénovation des bâtiments ACTION N°6 – Créer un partenariat avec la filière des artisans experts des matériaux biosourcés et de la rénovation
Développer des énergies renouvelables locales	ACTION N°7 – Favoriser l'appui aux projets d'EnR
Développer les mobilités durables	ACTION N°8 – Favoriser les modes alternatifs de déplacements
Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie	
Développer la séquestration carbone du territoire	ACTION N°9 – Séquestration du carbone par le milieu agricole ACTION N°10 – Gestion et exploitation des forêts
Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques	ACTION N°11 – Sensibilisation des habitants aux risques naturels (ruissellement, retrait/gonflement des sols argileux, etc.) ACTION N°12 – Préserver le territoire des inondations
Diminuer les nuisances sur le territoire	ACTION N°13 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ACTION N°14 – Diminuer les quantités de déchets des habitants (Mise en place du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027)
Protéger l'eau et la biodiversité	ACTION N°15 – Préservation et sensibilisation autour des captages prioritaires ACTION N°16 – Préservation des milieux et de la biodiversité
Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune	
L'exemplarité de la CCT	ACTION N°17 – Une meilleure gestion de l'énergie sur le patrimoine intercommunal et communal ACTION N°18 – Une mobilité des agents optimisée ACTION N°19 – Privilégier les achats responsables ACTION N°20 – Optimiser la gestion des déchets
Gouvernance et communication autour du PCAET	ACTION N°21 – Gouvernance et communication autour du PCAET

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Hauts de France.

Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec l'ensemble des pièces qui constituent le projet de PCAET, au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre le 20 octobre 2023 et le 19 novembre 2023 inclus.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND CONNAISSANCE** de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'**annexé** à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024